

7. Garantie

En vue d'assurer le respect de ses obligations, le preneur constitue une garantie locative avant l'entrée en vigueur du bail et avant la remise des clés.

Le preneur choisit :

- de verser une garantie de [REDACTED] euros (maximum 2 mois de loyer) sur un compte individualisé ouvert à son nom auprès de la banque [REDACTED]
- OU
- de constituer une garantie bancaire de [REDACTED] euros (maximum 3 mois de loyer) selon le procédé suivant : garantie avec reconstitution progressive / garantie résultant d'un contrat-type conclu entre une institution financière et un CPAS.

